

LA PRESSE EN REVUE...

VENDREDI 30 JUIN 2017

SOMMAIRE

- 1) Les Français deviennent inquiets
- 2) Grève générale le 12 septembre
- 3) Un bon début !
- 4) Dite toute la vérité
- 5) Ils n'iront pas au...
- 6) Recours devant le CC contre l'élection de...



Diez Gérard La Presse en Revue

I) Sondage: 61% des Français inquiets devant la réforme du droit du travail



Le Conseil des ministres - Christophe Petit-Tesson / POOL / AFP

Selon le nouveau sondage "L'opinion en direct" de l'institut Elabe pour BFMTV publié ce mercredi, les Français sont majoritairement inquiets devant la perspective d'une réforme du droit du travail par l'exécutif.

Ce mercredi, le projet de loi d'habilitation, ouvrant la voie s'il était adopté par le Parlement à une réforme du Code du travail par ordonnances, a été présenté en Conseil des ministres. Or, il semble que la perspective de ces mesures inquiète une majorité de Français, comme le révèle ce mercredi le sondage "L'opinion en direct" de l'institut Elabe pour BFMTV. 61% des Français se disent inquiets devant la volonté du gouvernement et du président de la République de procéder à ces changements. 29% se disent, au contraire, confiants, tandis que 10% des sondés se déclarent indifférents à cette thématique.

Une inquiétude répandue

L'inquiétude exprimée est majoritaire et large dans l'ensemble de la société française. Les catégories moyennes et populaires sont les plus défavorables au projet, avec respectivement 67% et 72% d'opposants. Avec 55% d'individus se déclarant "confiants", les commerçants et artisans constituent, eux, la catégorie socioprofessionnelle la plus enthousiaste.

Parmi les électors du premier tour de la dernière présidentielle, les sympathisants d'Emmanuel Macron sont bien sûr les plus favorables: 67% d'entre eux attendent la suite de ces événements avec sérénité. Les partisans de François Fillon sont plus réservés. Si 50% sont confiants, 43% regardent les choses avec inquiétude. En revanche, la défiance est très nette parmi les soutiens de Benoît Hamon, Jean-Luc Mélenchon et Marine Le Pen. Les premiers sont inquiets à hauteur de 75%, les suivants de 81% et les troisièmes de 82%.

Les Français partagés devant les mesures envisagées

Elabe a cherché à connaître le degré d'adhésion ou de rejet suscité par six mesures envisagées pour le texte à venir. Les sondés font, pour 65% d'entre eux, bon accueil à la fusion des institutions représentatives du personnel en une seule entité. Ils sont plutôt enclins à envisager la possibilité pour l'employeur d'organiser un "référendum d'entreprise" en cas d'accord signé par des syndicats représentant entre 30% et 50% des salariés. Ils sont 64% à estimer y être favorables.

En revanche, les Français se montrent très partagés sur les trois mesures suivantes. Tout d'abord, l'assouplissement de la réglementation du recours au CDD et à l'intérim par des accords de branches ne recueille que 55% d'opinions favorables. La primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche est aussi approuvée par une faible majorité (53%). Et seuls 52% du panel se retrouvent dans l'idée d'une généralisation des contrats de projet.

Le plafonnement des indemnités prud'homales dues par l'employeur en cas de licenciement abusif est majoritairement rejeté, 61% des sondés signalant leur opposition. Les électeurs d'Emmanuel Macron ne sont eux-mêmes que 57% à soutenir la mesure et les retraités, qui valident majoritairement les autres axes pressentis, n'accordent que 47% de satisfecit à cette éventualité. Les actifs sont généralement rétifs devant les trois dernières mesures citées. Les catégories populaires sont les désapprobatrices. Les pourcentages d'opinions favorables recueillis parmi elles vont de 35% à 58%.

De forts contrastes politiques

Les électeurs d'Emmanuel Macron appuient ces pistes dans l'ensemble. Leur assentiment évolue de 74% à 90% (sauf pour le chapitre du plafonnement des indemnités prud'homales donc) selon les articles envisagés, et ceux de François Fillon sont entre 64% et 84% à voir d'un bon œil les éléments avancés.

Si l'on examine les autres affinités politiques, on constate que seule l'idée d'un référendum d'entreprise trouve grâce aux yeux des sympathisants de Jean-Luc Mélenchon, avec 51% d'adhésion. La même mesure suscite un écho favorable chez 54% des anciens soutiens de Benoît Hamon et 52% de ceux de Marine Le Pen. Un autre élément pourrait séduire les partisans de l'ex-candidat socialiste et de la leader frontiste. La fusion des instances représentatives du personnel recueille respectivement auprès d'eux 72% et 53% d'opinions favorables.

Les Français désapprouvent l'emploi des ordonnances dans ce dossier

Dans ce dossier de la réforme du Code du travail, la forme compte aussi. L'emploi d'ordonnances pour légiférer dans le domaine du travail soulève la controverse dans la classe politique, comme dans l'opinion. 58% des personnes interrogées y sont opposés. Les catégories moyennes sont les plus hostiles à ce procédé, avec un taux d'opposition de 61% pour les premières et de 60% pour les secondes.

En outre, les disparités sont fortes sur cette question selon les sensibilités politiques. 61% des anciens électeurs du candidat de la droite et du centre sont favorables à cette procédure particulière, et 75% des partisans de l'actuel président de la République abondent dans le même sens. En revanche, les anciens partisans de Benoît Hamon sont 70% à rejeter le principe des ordonnances dans ce cas, et l'opposition atteint 77% parmi les électeurs de Jean-Luc Mélenchon et de Marine Le Pen.

Echantillon de 1000 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée selon la méthode des quotas appliquée aux variables suivantes: sexe, âge et profession de l'interviewé après stratification par région et catégorie d'agglomération. Interrogation par Internet les 27 et 28 juin 2017.

Robin Verner

bfmtv.com



II) La CGT appelle à la grève générale le 12 septembre



Roman Bonnefoy - Wikimedia - CC

La centrale syndicale appelle à une "journée d'action et de grève" à la rentrée, pour protester contre la réforme du code du travail.

La CGT a appelé dans un communiqué, mardi, à "une journée d'action et de grève dans toutes les entreprises et services" le 12 septembre contre la réforme du code du travail engagée par le gouvernement. Le syndicat, qui dénonce un "dialogue social pipé d'avance", prévient qu'il refuse "d'ores et déjà d'entendre dire fin septembre que les ordonnances auraient été co-élaborées" sous prétexte qu'une concertation a été engagée avec les partenaires sociaux par le ministère du Travail.

L'extension du CDI de chantier à d'autres secteurs et "la possibilité de licencier des salariés qui refuseraient d'adapter leur contrat de travail à un accord

d'entreprise, même minoritaire", font partie des dispositions auxquelles la CGT est opposée. Pour elle, ce projet est "pire que la précédente" loi Travail, que le syndicat avait combattu dans la rue durant plusieurs mois.

Environ 1.100 personnes se sont déjà réunies mardi à Paris à proximité de l'Assemblée nationale, à l'appel d'une intersyndicale CGT-FO-Solidaires-Unef-FSU, pour protester contre "le démantèlement du code du travail". Le projet de loi permettant de réformer par ordonnances le Code du travail sera présenté mercredi en Conseil des ministres.

N.G. avec AFP

bfmbusiness.bfmtv.com

III) Affaire Business France : le cabinet de Macron à Bercy impliqué dans la prise de décision

« Libération » revient, dans son édition de mercredi, sur ce dossier lié à l'organisation d'une soirée à Las Vegas par Havas pour le compte de l'agence publique.

Le Monde.fr avec AFP



Le cabinet d'Emmanuel Macron, lorsque ce dernier était au ministère de l'économie, a été impliqué dans l'organisation par Havas d'une soirée à Las Vegas, dans le Nevada, pour le compte de Business France. C'est ce qu'affirme le quotidien Libération dans son édition de mercredi 28 juin, se référant à un audit réalisé par le cabinet d'audit EY (ex-Ernst & Young) que le titre s'est procuré.

Lorsque l'affaire a éclaté, M. Macron a écarté la responsabilité de son entourage, affirmant que son « ministère a[vait] toujours respecté les règles des appels d'offres et des marchés publics ». Son successeur à Bercy, Michel Sapin, avait lui-même dédouané son ancien collègue en affirmant que la saisine de l'Inspection générale des finances (IGF) dans ce dossier « ne [le] concern[ait] en aucun cas ».

« Contournement des règles »

Libération soutient par ailleurs que l'actuelle ministre du travail, Muriel Pénicaud, alors directrice générale de Business France, a « validé » certaines dépenses relatives à la mise en place de cet événement. Ce point constitue un « contournement des règles » de l'agence publique chargée de faire la promotion de la France auprès des investisseurs étrangers.

Cette affaire est embarrassante pour Mme Pénicaud qui doit présenter mercredi en conseil des ministres le projet de loi d'habilitation à réformer le droit du travail par ordonnances. Mais le porte-parole du gouvernement, Christophe Castaner, a fait savoir qu'il n'était « pas inquiet » des conséquences de cette affaire pour la ministre.

L'intéressée s'est également défendue, expliquant dimanche qu'elle n'avait pas envisagé de démissionner. Cela « n'aurait pas eu de sens puisque c'est moi qui ai alerté sur ce sujet d'erreur de procédure dans un marché public, et demandé un audit indépendant, ce que l'IGF a confirmé par la suite », a-t-elle fait valoir.

Enquête préliminaire

Lors de cette soirée, qui s'était tenue le 6 janvier 2016 à Las Vegas, M. Macron avait rencontré des dirigeants de start-up françaises. Selon Le Canard enchaîné, le coût de l'opération aurait été de 381 759 euros, dont 100 000 euros pour les seuls frais d'hôtel.

Une enquête préliminaire a été ouverte, notamment pour favoritisme. Celle-ci fait suite à un rapport de l'IGF, daté de février 2017, relevant l'absence d'appel d'offres sur ce contrat et la méconnaissance des règles par Business France. Les sièges de l'agence publique et d'Havas ont été perquisitionnés le 20 juin.

lemonde.fr

MAIS AUSSI

1) François de Rugy? «Ça ne me paraît pas un modèle, comment avoir confiance en ça?», lance François Ruffin

ASSEMBLEE NATIONALE « C'est vrai que j'ai du mal à comprendre, c'est bizarre la vie politique », s'est interrogé le député de la Somme après l'élection du nouveau président de l'Assemblée nationale...



Francois Ruffin, photographié à l'Assemblée nationale le 27 juin 2017. — Francois Mori/AP/SIPA

Il entend être « un député-reporter ». François Ruffin, nouveau député de La France insoumise (LFI), a posté ce mercredi matin un petit billet sur son compte Facebook relatant sa première journée à l'Assemblée nationale et l'élection du nouveau président de l'hémicycle.

Assis sur les bancs juste à côté de François de Rugy, le député de la Somme a livré ses premières impressions : « Dans l'Assemblée, hier, on était classé par ordre alphabétique. Je me suis donc, "Ruffin", retrouvé à côté de "Rugy". L'autre François était félicité de partout », explique François Ruffin sur Facebook.

« Pour moi, c'est le gars qui s'est mangé 3,82 % à la primaire du PS »

« C'est vrai que j'avais du mal à comprendre, c'est bizarre la vie politique : François de Rugy, pour moi, c'est le gars qui s'est mangé 3,82 % à la primaire du Parti socialiste. Qui s'était engagé, par une signature je crois bien, à soutenir le vainqueur de cette primaire. Qui, aussitôt après, a trahi sa parole et Benoît Hamon », ajoute François Ruffin. « Franchement, ça ne me paraît pas un modèle : comment avoir confiance en ça ? » s'interroge alors l'élue de La France insoumise.

François Ruffin a ensuite eu un échange avec le nouveau président de l'Assemblée nationale. « Je lui ai demandé, en bougonnant, s'il n'avait pas honte de s'être assis sur son engagement comme ça. "Quand on est mariés, on a le droit de divorcer", il m'a répliqué. C'est un peu facile comme réponse... »

« Voilà comment on se fait des petits copains dès la rentrée »

Alors que la majorité des députés ont réservé ce mardi une standing ovation à François de Rugy qui venait d'être élu au « perchoir », François Ruffin est resté assis les yeux baissés, tout comme Jean-Luc Mélenchon.

<http://dai.ly/x5s1yfi>

« Enfin bref, voilà comment on se fait des petits copains dès la rentrée. Peut-être qu'il fallait se lever quand même, et acclamer à travers lui l'institution, la République, etc., m'enfin, si c'est lui et Ferrand les visages de la "nouvelle politique" », a conclu François Ruffin dans son post Facebook.

20minutes.fr



2) Thierry Solère, député « macroncompatible », hérite d'un poste réservé à l'opposition

Le député de Boulogne, LR « constructif », a été élu questeur face à Eric Ciotti, le candidat de LR. Un ultime règlement de compte à droite.

LE MONDE Par Manon Rescan

Il n'aura fallu que deux jours aux novices tout juste arrivés sur les bancs de l'hémicycle pour se familiariser avec les tours de passe-passe dont l'Assemblée nationale a le secret.

Le groupe des « constructifs », rassemblant des élus de droite et de l'UDI, plutôt favorables à Emmanuel Macron, avait suscité l'intrigue en annonçant qu'il se déclarerait « dans l'opposition » au sein du Palais-Bourbon. Ils ont dévoilé leur jeu, mercredi 28 juin, dans un coup de poker à incidences multiples.

Les députés devaient se prononcer à 15 heures sur les nominations au bureau de l'Assemblée nationale. En jeu : six postes de vice-présidents, douze de secrétaires et trois de questeurs, ces derniers étant chargés de la gestion administrative et financière de l'institution. En général, ces nominations sont discutées et négociées par les présidents de groupe qui tombent d'accord pour répartir les postes entre la majorité et l'opposition. Deux postes de vice-président et un poste de questeurs sont notamment réservés à cette dernière. La séance ne devait donc être qu'une simple procédure : les présidents devant s'accorder pour présenter autant de candidats que de postes et éviter ainsi un vote.

« Personne ne vous croit ! »

Sauf qu'à 14 heures 45, coup de théâtre. Thierry Solère, député LR « constructif

qui n'avait pas encore pris de poste à responsabilité, a annoncé sa candidature au poste de questeur, au mépris de l'usage réservant ce poste au groupe d'opposition le plus important (le groupe LR, donc). Objectif affiché : ouvrir la questure « à tous les groupes de l'opposition, les groupes minoritaires », a justifié le coprésident du groupe des « constructifs », Franck Riester.

Un vote était donc nécessaire pour départager les quatre candidats : Florian Bachelier et Laurianne Rossi du groupe LRM, M. Solère et Eric Ciotti, désigné dans la matinée pour être le candidat du groupe Les Républicains.

La bataille de poste s'est donc mue en nouveau règlement de compte d'une droite fracturée en deux groupes, dont Thierry Solère a remporté le premier round. A 17 heures, François de Rugy annonçait depuis le perchoir que le député des Hauts-de-Seine était, à l'instar des deux députés LRM, élu questeur, avec les voix de la majorité. « Les jeunes, ce qu'ils veulent, c'est la peau de Ciotti », commentait un vieux connaisseur de l'Assemblée pour justifier le vote des députés de la majorité en faveur du député constructif.

« Les droits de l'opposition sont bafoués » s'est insurgé le patron du groupe LR, Christian Jacob immédiatement après l'annonce du résultat. « Nous sommes dans l'opposition », lui a rétorqué Franck Riester, co-président du groupe des « constructifs », avant de se voir répondre dans l'hémicycle : « Personne ne vous croit ! ». Dans un communiqué, Eric Ciotti, député (LR) des Alpes-Maritimes, souhaite lui aussi « dénoncer », selon ses mots, « ce scandale démocratique et ce hold-up institutionnel ».

De concert avec M. Jacob, Jean-Luc Mélenchon à la tête du groupe La France insoumise a réclamé – et obtenu – une réunion des présidents de groupe pour la suite de la négociation. C'est que ce coup de force pour installer à des postes normalement réservés à l'opposition un élu du groupe « macroncompatible » pourrait connaître un deuxième volet dès jeudi.

La tête de la commission des finances est elle aussi réservée à l'opposition, et les « constructifs » ont annoncé qu'ils présenteraient à sa tête l'UDI Charles de Courson face, entre autres, à Eric Woerth désigné par Les Républicains. Comme pour donner des gages d'indépendance à l'égard de l'exécutif, M. De Courson a annoncé dans la journée sur son compte Twitter que, mardi 4 juillet, il s'abstiendrait lors du vote de confiance au gouvernement.

La manœuvre des constructifs a d'ores et déjà réveillé l'ire des députés de toutes les oppositions. « Ce n'est pas à la majorité de choisir son opposition. On ne peut pas avoir une opposition autorisée car elle est docile et une autre baillonnée ». Le président du groupe « Nouvelle gauche » (ex-PS) Olivier Faure a lui dénoncé le « jeu » du groupe LRM qui veut « l'hégémonie sur toutes les questions ». Au sein même de la majorité, un élu, juriste, s'inquiète : « Les droits parlementaires, ce sont des droits absolus, ils ne méritent aucune transaction ».

lemonde.fr

3) A l'Assemblée, l'attribution des postes-clés plus difficile qu'à l'accoutumée



Thierry Solère (Constructifs) a obtenu l'un des postes de questeur de l'Assemblée nationale, que convoitait aussi Eric Ciotti. AFP/Thomas Samson

L'attribution des postes de vice-présidents et de questeurs a été plus difficile qu'à l'accoutumée en ce début de législature.

Renouvellement oblige, la répartition des postes-clés à l'Assemblée nationale, qui tous les cinq ans n'est qu'une formalité, a donné lieu ce mercredi à une jolie foire d'empoigne. Avec en point d'orgue le hold-up réalisé par Thierry Solère, (Les Constructifs), qui a raflé le poste de questeur dévolu à l'opposition, au nez et à la barbe d'Eric Ciotti (LR).

Tous les cinq ans, l'attribution des postes de vice-présidents et de questeurs, en fonction du poids de chaque groupe politique, se fait généralement tranquillement après une réunion des présidents de groupe. L'Assemblée réunie

avalise ces nominations, avec généralement autant de candidats que de postes à pourvoir. Mais il n'en a rien été mercredi à l'ouverture de la séance, avec François de Rugy (REM) au perchoir, alors que sept groupes -un record sous la Ve République- ont pu être constitués mardi soir.

Questeurs : Solère gagne la guerre des droites

De manière inédite, quatre candidatures ont ainsi été déposées pour les trois postes de questeurs, députés chargés des finances de l'Assemblée: Florian Bachelier et Laurianne Rossi pour le groupe majoritaire La République en marche, Eric Ciotti pour LR et... Thierry Solère, venus jouer les trouble-fête pour les «constructifs» LR-UDI, proches de la majorité.

Après que François de Rugy a rappelé la «pratique constante depuis 1973» - deux postes reviennent à la majorité et un à l'opposition - , il a bien fallu procéder à un vote pour départager les candidats des deux groupes de droite. Et sans surprise, les députés, majoritairement LREM, souvent novices et peu au fait des usages de l'assemblée, ont massivement voté pour le plus «proche» de leur ligne politique, c'est-à-dire Thierry Solère. Une manoeuvre politique que n'a pas goûté du tout Christian Jacob, selon qui «jamais les droits de l'opposition n'ont été bafoués à ce point».

Que dit le règlement?

Le règlement de l'Assemblée précise simplement que la questure doit représenter la composition de l'Assemblée nationale. D'où l'usage, depuis 1973, de nommer directement deux questeurs de la majorité et une de l'opposition. Si cette logique avait été suivie, le 3e siège serait revenu au candidat du principal groupe d'opposition, le groupe LR, Eric Ciotti. Mais en se présentant en quatrième candidat, Thierry Solère, du groupe dissident «Les Constructifs» a joué les trouble-fête, obligeant les députés à voter...

Des ajustements à venir?

Pour «un peu de renouveau», Jean-Luc Mélenchon, chef de file des députés LFI, a de son côté revendiqué une vice-présidence pour chacun des sept groupes, qui serait selon lui «un symbole éclatant» puisque chaque vice-président est amené à diriger les séances.

Chef de file des députés «Nouvelle Gauche» (ex-PS, 31 députés), Olivier Faure a, lui, réclamé un «ajustement» dans les bureaux des commissions afin que «l'intégralité des groupes puissent être présents». «Nous avons un règlement, une Constitution, qui ont été bâtis dans un moment où le système était bipartisan», la présence de sept groupes "bouscule nos habitudes et doit changer nos pratiques», a-t-il plaidé.

leparisien.fr

LeParisien

IV) Code du travail: les vraies intentions du gouvernement

Par Dan Israel, Manuel Jardinaud et Romaric Godin

Alors que le projet de loi permettant de modifier par ordonnances le code du travail est examiné ce mercredi en conseil des ministres, Mediapart republie l'intégralité du texte d'habilitation. Ses huit articles en disent long sur la réforme.

LAPRESSEENREVUE.EU

Le feuillet de la réforme du code du travail continue. Le projet de loi « d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social » a été adopté en conseil des ministres ce 28 juin. C'est le véritable coup d'envoi du travail parlementaire qui débutera le 4 juillet prochain pour ce qui s'apparente à une réforme en profondeur du code du travail. Dans la foulée, Muriel Pénicaud, la ministre du travail, a organisé une conférence de presse où elle a déroulé les éléments langagiers du gouvernement sur la nécessité d'adapter l'entreprise aux conséquences de la mondialisation et de la mutation technologique.

Le projet est, selon la ministre, ce qui est mis « au pot de la discussion ». En août, lorsque la loi d'habilitation sera votée, les partenaires sociaux seront à nouveaux consultés pour s'exprimer sur le contenu exact et concret des mesures. Auparavant, le gouvernement continue de marteler son message : « Sécuriser, clarifier, rendre efficace. »

Le texte présenté est conforme à deux ou trois détails près à la révélation par Le Monde le 21 juin du projet de loi d'habilitation. Jusqu'alors, comme l'a raconté Mediapart, rien de concret n'est sorti de la concertation menée avec les syndicats, en dehors des sujets déjà connus, comme le plafonnement des dommages et intérêts aux prud'hommes pour les licenciement abusifs, le regroupement des instances de représentation du personnel et l'accent mis sur les négociations au sein de l'entreprise. Les autres sujets explosifs, telle la réforme des motifs de licenciement, n'avait été mis au jour que par la presse, ce qui a d'ailleurs provoqué le dépôt d'une plainte contre X pour « vol de documents » et « violation du secret professionnel » de la part du ministère du travail.

Encore une fois, c'est par un média que les intentions réelles du gouvernement sont dévoilées au départ. Le texte révélé par Le Monde, que Mediapart, ainsi que l'agence AEF, publie dans son intégralité, en dit beaucoup sur la réforme envisagée. Les huit articles de loi courts et denses, permettant à l'exécutif de prendre des « mesures pour la rénovation sociale », décrivent beaucoup plus que tout ce qui avait été présenté aux syndicats, mais restent encore assez flous sur bon nombre de sujets. Une fois l'autorisation de légiférer accordée par l'Assemblée et le Sénat, le gouvernement aura ainsi une grande latitude pour décider exactement ce qu'il entend mettre en place. Une méthode qui inquiète fortement les syndicats. Ils auront l'occasion de le dire prochainement au gouvernement : selon nos informations, la ministre du travail Muriel Pénicaud doit s'entretenir avant la fin de la semaine au téléphone avec les leaders de chaque délégation, en parallèle des concertations déjà en cours.

La méthode du gouvernement, une « pseudo-concertation » ?

Nous l'avons déjà écrit à plusieurs reprises, la méthode suivie par le gouvernement pour sa consultation des organisations syndicales et patronales pose fortement question. Chacune des huit organisations représentatives – trois patronales, cinq syndicales – rencontre pour des consultations d'un peu plus d'une heure le directeur de cabinet de Muriel Pénicaud, pour échanger à deux reprises sur chacun des trois thèmes définis : articulation des accords entre la branche et l'entreprise, simplification du dialogue social, sécurisation des relations de travail. Ils ne disposent d'aucun document pour comprendre précisément les intentions du gouvernement. Le premier round se termine ce vendredi. La prochaine séquence, qui durera quinze jours, devrait débuter après le prochain conseil des ministres et la dernière se dérouler au moment même où les parlementaires débattront.



Muriel Pénicaud et Édouard Philippe, le 6 juin, lors de la présentation de la feuille de route de la réforme © Reuters/Charles Platiau

Didier Porte, membre de la délégation FO, avoue son étonnement à la lecture du document dévoilé par Le Monde : « Tout ne correspond pas à ce qui a été dit lors

de nos rencontres. Maintenant, il est temps que nous ayons un texte, car il est difficile d'avoir une vision cohérente dans ces conditions. » Mais les syndicats se heurtent au refus de l'exécutif : la révélation du Monde s'est déroulée alors que la CGT était en pleine réunion avec le ministère. « Même dans ces conditions, le directeur de cabinet de la ministre n'a pas voulu nous communiquer le texte du projet de loi, prétextant qu'il ne faisait que lister les thématiques des ordonnances, raconte Fabrice Angeï, le négociateur du syndicat. Or il apparaît que ce texte fait un peu plus que lister des thématiques ! On n'est pas sur une négociation, mais sur une pseudo-concertation, voire sur une opération de communication. »

Même son de cloche du côté du syndicat des cadres, la CFE-CGC : « Travailler sans aucun document devient difficile. Tout va arriver à la fin de nos discussions, souligne le négociateur Gilles Lecuelle. On a l'impression de courir un 110 mètres haies, avec beaucoup d'obstacles. » Malgré tout, les syndicats n'entendent pas pour le moment renoncer à ces rencontres : « Nous y apportons notre philosophie, pour éviter que la négociation au sein de l'entreprise concerne trop de champs. Nous avons des marges de manœuvre », assure le représentant FO. Son homologue de la CGT estime lui aussi que « les réunions [leur] permettent d'avoir une meilleure idée des intentions du gouvernement, sans que ce soit contradictoire avec la préparation d'une mobilisation la plus forte possible de [leur] côté ».

Pour le syndicat Solidaires, non représentatif et ne participant donc pas aux réunions officielles, la situation « ressemble fort à celle qui existe dans les entreprises », glisse le porte-parole Éric Beynel : « Les techniques de négociations se ressemblent, le culte du secret est très fort et, sur le fond, l'absence de transparence est totale... »

Même du côté du patronat, on tique un peu. Un représentant patronal reconnaît que « c'est très compliqué de travailler sans document ». Pour autant, il assure que le document publié par Le Monde « n'apporte rien de neuf » et qu'il « n'y a aucune surprise ». La CPME confirme : « Ce qui est paru dans Le Monde correspond à nos échanges. » Dans ce cas, cela signifie-t-il que le ministère en dit plus aux organisations patronales qu'aux organisations syndicales ? « Chaque interlocuteur peut aborder les sujets de son choix », rétorque le représentant. Au vu de ce que contient le projet de loi, les patrons ont mis bien des sujets sur la table...

Les « fondamentaux » de la réforme confirmés

Comme Édouard Philippe et Muriel Pénicaud l'avaient annoncé en présentant leur feuille de route le 6 juin, plusieurs thèmes phares de la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron seront bien au cœur des ordonnances.

Ainsi, les **indemnités accordées par les prud'hommes** en cas de licenciement abusif seront étroitement encadrées, avec l'instauration « des planchers et des plafonds obligatoires ». Le juge devra s'y conformer, sauf dans certains cas, « notamment » pour un licenciement « résultant d'une discrimination ou de faits de harcèlement ».

Autre point incontournable pour le gouvernement, **la fusion des instances représentatives du personnel** : délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le gouvernement prévoit de créer une seule instance regroupant toutes celles qui existent. C'est un vieux serpent de mer, réclamé depuis des années par le Medef. La réforme désirée a pourtant été déjà largement mise en œuvre par la loi Rebsamen d'août 2015. Aujourd'hui, les entreprises de moins de 300 salariés peuvent mettre en place une « délégation unique du personnel » sur simple initiative de l'employeur, ce qui aboutit en pratique à une diminution du nombre de représentants du personnel et à une réduction de leurs moyens. Mais dans les plus grosses entreprises, il faut un accord des syndicats majoritaires, et c'est ce qui dérange apparemment le patronat et le gouvernement.

Les ordonnances permettront aussi au gouvernement de se pencher sur les places respectives de la loi, des accords de branches (par secteur d'activité) et des accords négociés au sein de chaque entreprise. Ce **bouleversement de la « hiérarchie des normes »** était le sujet des premières réunions entre organisations patronales et gouvernement, qui s'achèvent ce vendredi. « On voit bien que la réforme va laisser plus de place aux discussions au sein de l'entreprise, mais on ne sait pas encore exactement comment », explique Fabrice Angeï, de la CGT.

Aujourd'hui, six thèmes sont impérativement réservés aux branches professionnelles : le salaire minimum, les classifications professionnelles, la protection sociale complémentaire, la formation, la pénibilité et l'égalité professionnelle hommes-femmes. Ces « verrous » seront maintenus. Mais il en existe bien d'autres, selon les branches, qui pourraient bien disparaître. Nul ne peut donc dire aujourd'hui dans quelle mesure ou dans quel domaine une entreprise pourra négocier avec ses syndicats des conditions moins avantageuses que ce qui est prévu par les règles collectives de son secteur d'activité.

Enfin, le projet de loi laisse entendre que l'entreprise pourrait organiser un référendum, à son initiative, pour consulter les salariés sur un point à propos duquel elle n'arrive pas à trouver d'accord avec les syndicats. La loi El Khomri de l'an dernier avait abandonné cette possibilité, réservant ce pouvoir aux seuls syndicats qui pèsent 30 % des voix au moins dans l'entreprise. Mais le programme d'En Marche!, lui, se proposait bien de valoriser le référendum d'entreprise d'origine patronale.

Un invité de dernière minute, le contrat de projet

Mediapart l'avait relevé mardi 20 juin, le gouvernement a posé dans le débat un sujet qui n'avait quasiment jamais été abordé dans un débat public jusqu'alors : le CDI de chantier, ou de projet. C'est le premier ministre lui-même qui l'a évoqué le premier, sur BFMTV : « Le contrat de chantier, c'est une bonne discussion à avoir, parce que ça maintient le CDI comme la norme », a-t-il déclaré. Comme son nom l'indique, c'est un contrat à durée indéterminée, mais signé pour la durée d'un chantier ou d'un projet défini à l'avance. Il prend fin à l'issue de celui-ci ou peut être prolongé si cela est nécessaire. Contrairement à ce qui a cours pour le CDD, le licenciement ne donne pas droit à une indemnité de précarité.

Juste après la déclaration d'Édouard Philippe, la CFDT tombait des nues, parlant d'un « sujet qui n'a jamais été évoqué lors des consultations ». Mais FO a précisé que le sujet « a été mis sur la table à la suite des propos d'Édouard Philippe ». Idem du côté de la CPME, l'organisation patronale des PME, qui préférerait voir naître le « contrat de croissance » qu'elle porte depuis longtemps : un CDI à durée fixée à l'avance, lié à une performance de l'entreprise.

Le sujet est bien abordé par le projet de loi. « Cela correspond à une vieille lune du patronat », juge François Hommeril, le dirigeant de la CFE-CGC, qui le voit d'un très mauvais œil. Pour autant, il ne se dit pas particulièrement inquiet sur le sujet : « Nous avons été prévenus par la ministre que dans le projet de loi, il y aurait des choses qui ne nous plairaient pas, raconte-t-il. Pour autant, cela ne signifie pas qu'elles seront finalement imposées par le gouvernement. Il s'agit surtout d'un souci technique : si le thème n'est pas abordé dans la loi d'habilitation, il ne pourrait de toute façon pas être mis en place. En fait, tous les choix finaux n'ont pas encore été faits. » Le responsable syndical assure être « assez optimiste » sur l'issue de ce thème, qui pourrait disparaître.

Reste qu'il est bel et bien envisagé que les ordonnances puissent autoriser des modifications du contrat de travail par des négociations d'entreprises ou de branches, alors qu'il est pour le moment totalement réservé au niveau de la loi. Un représentant patronal assure même qu'« [ils] en [ont] parlé depuis le début ». Selon lui, le champ même de ce premier round de concertation, sur l'articulation des accords entre la branche et l'entreprise et ce qui dépend de la loi, porte en lui le fait de discuter du contrat de travail, en l'occurrence le CDI de chantier et le CDD. Une vision bien personnelle, puisque que rien dans le document d'orientation présenté le 6 juin ne suggère que le contrat de travail pourrait être touché par la réforme. « Si le contrat de travail est un sujet retenu dans l'articulation entre branches et entreprises, alors on montera au créneau, prévient Didier Porte, de FO. On ne l'acceptera pas. » Le gouvernement souhaitant associer au maximum la CFDT et FO, il tendra sans doute l'oreille en entendant ce type de mise en garde.

L'aberration économique du licenciement économique par filiale locale

Second point semblant tomber du ciel, et relevant des « vieilles lunes », le texte entend réintroduire une mesure voulue par Emmanuel Macron lorsqu'il était ministre de l'économie, mais qui avait été retirée du projet de loi El Khomri, car trop explosive. Il s'agirait de modifier le périmètre qui est retenu pour apprécier les difficultés d'un groupe international qui licencie dans une de ses filiales en France. Aujourd'hui, la santé des sites dans le reste du monde est prise en compte. Mais le projet de loi pourrait modifier la règle, sans qu'on sache s'il limiterait le périmètre à la France ou à l'Europe.

Tous les syndicats de salariés sont contre cette idée. Et ils ont raison. Comme le souligne Le Monde, le législateur est censé forger des garde-fous contre « la création de difficultés artificielles entre filiales d'un même groupe ». Il conviendra donc d'évaluer ces garde-fous, mais la question n'est pas tant celle de l'organisation de « faux » licenciements économiques, c'est celle d'une logique d'ensemble qui trahit la vision économique du gouvernement.

Car choisir de faire du cadre national le critère de bonne santé économique d'un groupe multinational, cela revient à donner la priorité aux licenciements dans le traitement des difficultés des sites français. Ceci revient donc à protéger les bénéfices réalisés ailleurs et à désinciter ces groupes à investir dans l'Hexagone pour sauver des emplois, souvent industriels. C'est les inciter, en revanche, à faire des choix qui viendront toujours alimenter les résultats financiers, plutôt que faire celui d'investir dans l'avenir des sites français. C'est l'option de ce que la mondialisation financiarisée a de pire : la protection et l'optimisation des bénéfices à reverser aux actionnaires, qui viendront alimenter les bulles financières, au détriment de l'emploi industriel et des investissements.

Dans une France largement désindustrialisée, souffrant d'une baisse de sa capacité de production, ce choix serait très risqué et ne ferait qu'exacerber la compétition entre les travailleurs des groupes internationaux. Il ferait donc, par ricochet, peser une forte pression sur le coût du travail français : soumis à cette concurrence intra-groupe, les salariés devraient accepter des concessions en termes de salaires, de conditions de travail et de temps de travail que les autres dispositions de la réforme du code du travail permettraient justement. Il s'agirait donc bien davantage que d'une simple mesure technique.

Certes, le gouvernement pourra avancer deux arguments pour défendre cette mesure : l'attractivité des investissements dans l'Hexagone et la « destruction créatrice ». Mais ces deux arguments semblent difficilement tenables. La France est déjà l'un des pays les plus attractifs d'Europe pour les investissements étrangers, y compris industriels. Quant à l'opportunité de se débarrasser d'industries vieillissantes pour laisser naître celles de demain, elle ne semble vraie qu'en théorie. Les pays ayant un marché du travail très libéralisé comme le Royaume-Uni n'ont guère pu bénéficier de cette « création » sur le plan industriel. Pour une raison simple : les coûts salariaux demeurent toujours trop élevés face à ceux des pays à bas coût. Dès lors, le risque est de voir s'accélérer la désindustrialisation et de substituer à ces emplois des emplois précaires dans les services.

Quelques gages accordés aux syndicats

Soucieux de montrer qu'il se soucie des syndicats et que sa réforme ne va pas dans un seul sens, le gouvernement a tout de même décidé de faire quelques gestes dans leur direction. D'abord, comme indiqué plus haut, le projet de loi prévoit que le barème pour les indemnités prud'homales permettra quelques dérogations, qui iraient peut-être au-delà des cas de discrimination et de harcèlement, qui existent déjà dans la loi. Cette demande est celle de la CFDT et de FO.

Et puis, le gouvernement a consacré tout un article de son texte à la mise en place d'une « nouvelle organisation du dialogue social dans l'entreprise ». Le texte promet de « favoriser les conditions d'implantation syndicale et d'exercice de responsabilités syndicales », avec par exemple le chèque syndical, qui devrait inciter les salariés à se syndiquer en faisant financer cette adhésion par l'entreprise. Le gouvernement évoque aussi une meilleure formation des représentants des salariés et une reconversion professionnelle plus facile pour ces représentants. Il suggère aussi d'améliorer les « outils de lutte contre les discriminations syndicales », sans trop de précision. S'il promet bien d'améliorer la représentation et la participation des salariés au sein des conseils d'administration des entreprises, il n'en dit pas beaucoup plus.

Encore bien des zones de flou

On l'a dit, le principe même des ordonnances permet au gouvernement de ne pas dévoiler toutes ses cartes, pour peu que les thèmes qui feront l'objet de la réforme soient bien mentionnés, au moins succinctement, dans la loi d'habilitation. Cela laisse ouverte la porte à toutes les interprétations, et à toutes les craintes. « On nous parle de fusion des instances de représentation du personnel, ce qui est déjà grave, pointe par exemple Éric Beynel, de Solidaires. Mais quid du nombre de représentants au final dans chaque entreprise ? Quid des prérogatives légales aujourd'hui exercées par le CHSCT ? Le Medef est vent debout sur ces points depuis des années, et on ne sait pas où on va aboutir exactement. »

La lecture du projet de loi laisse entrevoir d'autres reculs potentiels. Il indique par exemple que « les obligations de l'employeur en matière de reclassement pour inaptitude », qui concernent notamment l'obligation de proposer des nouveaux postes à un travailleur devenu handicapé, pourront être modifiées. Et les « modalités » pour contester un « avis d'inaptitude » prononcé par la médecine du travail pourront être toilettées. Mais dans quel sens ? Même interrogation sur les mesures de consultation et d'accompagnement des salariés concernant « les dispositifs de mobilité volontaires »... qui concernent notamment les plans de départ volontaires, un sujet pas franchement anodin.

La question se pose plus encore sur le travail de nuit. Le gouvernement entend imposer que les accords collectifs autorisant le travail de nuit bénéficient « d'un régime de présomption de conformité à la loi », sous le contrôle du juge. Dans

quel but exactement ? Sur ce point comme sur les autres, patronat et syndicats espèrent chacun que leur interprétation ou leurs intérêts feront pencher la balance dans le sens qui leur convient le mieux. Au vu du déroulé des événements depuis le début du quinquennat Macron, on peut sans doute deviner quel camp remportera le bras de fer.

Les « fondamentaux » de la réforme confirmés

Comme Édouard Philippe et Muriel Pénicaud l'avaient annoncé en présentant leur feuille de route le 6 juin, plusieurs thèmes phares de la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron seront bien au cœur des ordonnances.

Ainsi, les indemnités accordées par les prud'hommes en cas de licenciement abusif seront étroitement encadrées, avec l'instauration « des planchers et des plafonds obligatoires ». Le juge devra s'y conformer, sauf dans certains cas, « notamment » pour un licenciement « résultant d'une discrimination ou de faits de harcèlement ».

Autre point incontournable pour le gouvernement, la fusion des instances représentatives du personnel : délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le gouvernement prévoit de créer une seule instance regroupant toutes celles qui existent. C'est un vieux serpent de mer, réclamé depuis des années par le Medef. La réforme désirée a pourtant été déjà largement mise en œuvre par la loi Rebsamen d'août 2015. Aujourd'hui, les entreprises de moins de 300 salariés peuvent mettre en place une « délégation unique du personnel » sur simple initiative de l'employeur, ce qui aboutit en pratique à une diminution du nombre de représentants du personnel et à une réduction de leurs moyens. Mais dans les plus grosses entreprises, il faut un accord des syndicats majoritaires, et c'est ce qui dérange apparemment le patronat et le gouvernement.

Les ordonnances permettront aussi au gouvernement de se pencher sur les places respectives de la loi, des accords de branches (par secteur d'activité) et des accords négociés au sein de chaque entreprise. Ce bouleversement de la « hiérarchie des normes » était le sujet des premières réunions entre organisations patronales et gouvernement, qui s'achèvent ce vendredi. « On voit bien que la réforme va laisser plus de place aux discussions au sein de l'entreprise, mais on ne sait pas encore exactement comment », explique Fabrice Angeï, de la CGT.

Aujourd'hui, six thèmes sont impérativement réservés aux branches professionnelles : le salaire minimum, les classifications professionnelles, la protection sociale complémentaire, la formation, la pénibilité et l'égalité professionnelle hommes-femmes. Ces « verrous » seront maintenus. Mais il en existe bien d'autres, selon les branches, qui pourraient bien disparaître. Nul ne peut donc dire aujourd'hui dans quelle mesure ou dans quel domaine une entreprise pourra négocier avec ses syndicats des conditions moins avantageuses que ce qui est prévu par les règles collectives de son secteur d'activité.

Enfin, le projet de loi laisse entendre que l'entreprise pourrait organiser un référendum, à son initiative, pour consulter les salariés sur un point à propos duquel elle n'arrive pas à trouver d'accord avec les syndicats. La loi El Khomri de l'an dernier avait abandonné cette possibilité, réservant ce pouvoir aux seuls syndicats qui pèsent 30 % des voix au moins dans l'entreprise. Mais le programme d'En Marche!, lui, se proposait bien de valoriser le référendum d'entreprise d'origine patronale.

Un invité de dernière minute, le contrat de projet

Mediapart l'avait relevé mardi 20 juin, le gouvernement a posé dans le débat un sujet qui n'avait quasiment jamais été abordé dans un débat public jusqu'alors : le CDI de chantier, ou de projet. C'est le premier ministre lui-même qui l'a évoqué le premier, sur BFMTV : « Le contrat de chantier, c'est une bonne discussion à avoir, parce que ça maintient le CDI comme la norme », a-t-il déclaré. Comme son nom l'indique, c'est un contrat à durée indéterminée, mais signé pour la durée d'un chantier ou d'un projet défini à l'avance. Il prend fin à l'issue de celui-ci ou peut être prolongé si cela est nécessaire. Contrairement à ce qui a cours pour le CDD, le licenciement ne donne pas droit à une indemnité de précarité.

Juste après la déclaration d'Édouard Philippe, la CFDT tombait des nues, parlant d'un « sujet qui n'a jamais été évoqué lors des consultations ». Mais FO a précisé que le sujet « a été mis sur la table à la suite des propos d'Édouard Philippe ». Idem du côté de la CPME, l'organisation patronale des PME, qui préférerait voir naître le « contrat de croissance » qu'elle porte depuis longtemps : un CDI à durée fixée à l'avance, lié à une performance de l'entreprise.

Le sujet est bien abordé par le projet de loi. « Cela correspond à une vieille lune du patronat », juge François Hommeril, le dirigeant de la CFE-CGC, qui le voit d'un très mauvais œil. Pour autant, il ne se dit pas particulièrement inquiet sur le sujet : « Nous avons été prévenus par la ministre que dans le projet de loi, il y aurait des choses qui ne nous plairaient pas, raconte-t-il. Pour autant, cela ne

signifie pas qu'elles seront finalement imposées par le gouvernement. Il s'agit surtout d'un souci technique : si le thème n'est pas abordé dans la loi d'habilitation, il ne pourrait de toute façon pas être mis en place. En fait, tous les choix finaux n'ont pas encore été faits. » Le responsable syndical assure être « assez optimiste » sur l'issue de ce thème, qui pourrait disparaître.

Reste qu'il est bel et bien envisagé que les ordonnances puissent autoriser des modifications du contrat de travail par des négociations d'entreprises ou de branches, alors qu'il est pour le moment totalement réservé au niveau de la loi. Un représentant patronal assure même qu'« [ils] en [ont] parlé depuis le début ». Selon lui, le champ même de ce premier round de concertation, sur l'articulation des accords entre la branche et l'entreprise et ce qui dépend de la loi, porte en lui le fait de discuter du contrat de travail, en l'occurrence le CDI de chantier et le CDD. Une vision bien personnelle, puisque que rien dans le document d'orientation présenté le 6 juin ne suggère que le contrat de travail pourrait être touché par la réforme. « Si le contrat de travail est un sujet retenu dans l'articulation entre branches et entreprises, alors on montera au créneau, prévient Didier Porte, de FO. On ne l'acceptera pas. » Le gouvernement souhaitant associer au maximum la CFDT et FO, il tendra sans doute l'oreille en entendant ce type de mise en garde.

L'aberration économique du licenciement économique par filiale locale

Second point semblant tomber du ciel, et relevant des « vieilles lunes », le texte entend réintroduire une mesure voulue par Emmanuel Macron lorsqu'il était ministre de l'économie, mais qui avait été retirée du projet de loi El Khomri, car trop explosive. Il s'agirait de modifier le périmètre qui est retenu pour apprécier les difficultés d'un groupe international qui licencie dans une de ses filiales en France. Aujourd'hui, la santé des sites dans le reste du monde est prise en compte. Mais le projet de loi pourrait modifier la règle, sans qu'on sache s'il limiterait le périmètre à la France ou à l'Europe.

Tous les syndicats de salariés sont contre cette idée. Et ils ont raison. Comme le souligne Le Monde, le législateur est censé forger des garde-fous contre « la création de difficultés artificielles entre filiales d'un même groupe ». Il conviendra donc d'évaluer ces garde-fous, mais la question n'est pas tant celle de l'organisation de « faux » licenciements économiques, c'est celle d'une logique d'ensemble qui trahit la vision économique du gouvernement.

Car choisir de faire du cadre national le critère de bonne santé économique d'un groupe multinational, cela revient à donner la priorité aux licenciements dans le traitement des difficultés des sites français. Ceci revient donc à protéger les bénéfices réalisés ailleurs et à désinciter ces groupes à investir dans l'Hexagone pour sauver des emplois, souvent industriels. C'est les inciter, en revanche, à faire des choix qui viendront toujours alimenter les résultats financiers, plutôt que faire celui d'investir dans l'avenir des sites français. C'est l'option de ce que la mondialisation financiarisée a de pire : la protection et l'optimisation des bénéfices à reverser aux actionnaires, qui viendront alimenter les bulles financières, au détriment de l'emploi industriel et des investissements.

Dans une France largement désindustrialisée, souffrant d'une baisse de sa capacité de production, ce choix serait très risqué et ne ferait qu'exacerber la compétition entre les travailleurs des groupes internationaux. Il ferait donc, par ricochet, peser une forte pression sur le coût du travail français : soumis à cette concurrence intra-groupe, les salariés devraient accepter des concessions en termes de salaires, de conditions de travail et de temps de travail que les autres dispositions de la réforme du code du travail permettraient justement. Il s'agirait donc bien davantage que d'une simple mesure technique.

Certes, le gouvernement pourra avancer deux arguments pour défendre cette mesure : l'attractivité des investissements dans l'Hexagone et la « destruction créatrice ». Mais ces deux arguments semblent difficilement tenables. La France est déjà l'un des pays les plus attractifs d'Europe pour les investissements étrangers, y compris industriels. Quant à l'opportunité de se débarrasser d'industries vieillissantes pour laisser naître celles de demain, elle ne semble vraie qu'en théorie. Les pays ayant un marché du travail très libéralisé comme le Royaume-Uni n'ont guère pu bénéficier de cette « création » sur le plan industriel. Pour une raison simple : les coûts salariaux demeurent toujours trop élevés face à ceux des pays à bas coût. Dès lors, le risque est de voir s'accélérer la désindustrialisation et de substituer à ces emplois des emplois précaires dans les services.

Quelques gages accordés aux syndicats

Soucieux de montrer qu'il se soucie des syndicats et que sa réforme ne va pas dans un seul sens, le gouvernement a tout de même décidé de faire quelques gestes dans leur direction. D'abord, comme indiqué plus haut, le projet de loi prévoit que le barème pour les indemnités prud'homales permettra quelques dérogations, qui iraient peut-être au-delà des cas de discrimination et de harcèlement, qui existent déjà dans la loi. Cette demande est celle de la CFDT et

de FO.

Et puis, le gouvernement a consacré tout un article de son texte à la mise en place d'une « nouvelle organisation du dialogue social dans l'entreprise ». Le texte promet de « favoriser les conditions d'implantation syndicale et d'exercice de responsabilités syndicales », avec par exemple le chèque syndical, qui devrait inciter les salariés à se syndiquer en faisant financer cette adhésion par l'entreprise. Le gouvernement évoque aussi une meilleure formation des représentants des salariés et une reconversion professionnelle plus facile pour ces représentants. Il suggère aussi d'améliorer les « outils de lutte contre les discriminations syndicales », sans trop de précision. S'il promet bien d'améliorer la représentation et la participation des salariés au sein des conseils d'administration des entreprises, il n'en dit pas beaucoup plus.

Encore bien des zones de flou

On l'a dit, le principe même des ordonnances permet au gouvernement de ne pas dévoiler toutes ses cartes, pour peu que les thèmes qui feront l'objet de la réforme soient bien mentionnés, au moins succinctement, dans la loi d'habilitation. Cela laisse ouverte la porte à toutes les interprétations, et à toutes les craintes. « On nous parle de fusion des instances de représentation du personnel, ce qui est déjà grave, pointe par exemple Éric Beynel, de Solidaires. Mais quid du nombre de représentants au final dans chaque entreprise ? Quid des prérogatives légales aujourd'hui exercées par le CHSCT ? Le Medef est vent debout sur ces points depuis des années, et on ne sait pas où on va aboutir exactement. »

La lecture du projet de loi laisse entrevoir d'autres reculs potentiels. Il indique par exemple que « les obligations de l'employeur en matière de reclassement pour inaptitude », qui concernent notamment l'obligation de proposer des nouveaux postes à un travailleur devenu handicapé, pourront être modifiées. Et les « modalités » pour contester un « avis d'inaptitude » prononcé par la médecine du travail pourront être toilettées. Mais dans quel sens ? Même interrogation sur les mesures de consultation et d'accompagnement des salariés concernant « les dispositifs de mobilité volontaires »... qui concernent notamment les plans de départ volontaires, un sujet pas franchement anodin.

La question se pose plus encore sur le travail de nuit. Le gouvernement entend imposer que les accords collectifs autorisant le travail de nuit bénéficient « d'un régime de présomption de conformité à la loi », sous le contrôle du juge. Dans quel but exactement ? Sur ce point comme sur les autres, patronat et syndicats espèrent chacun que leur interprétation ou leurs intérêts feront pencher la balance dans le sens qui leur convient le mieux. Au vu du déroulé des événements depuis le début du quinquennat Macron, on peut sans doute deviner quel camp remportera le bras de fer.

mediapart.fr

V) Les Insoumis n'iront pas au Congrès lundi à Versailles



Par AFP

Les députés du groupe La France insoumise à l'Assemblée nationale n'iront pas au Congrès convoqué par Emmanuel Macron à...

Les députés du groupe La France insoumise à l'Assemblée nationale n'iront pas au Congrès convoqué par Emmanuel Macron à Versailles lundi, à la veille du discours de politique générale du Premier ministre, a annoncé jeudi leur président, Jean-Luc Mélenchon.

"La violence que nous avons subie ne peut pas rester sans réplique, nous la retournons contre ceux qui nous la font subir (...) nous nous rebellons et nous n'irons pas" à Versailles, a déclaré le chef de file de La France insoumise lors d'un point de presse au Palais Bourbon. Le groupe LFI rejoint la décision de deux députés UDI, Jean-Christophe Lagarde et Philippe Vigier, qui avaient annoncé dès mercredi qu'ils n'iraient pas à la réunion de l'Assemblée et du Sénat en Congrès pour écouter le chef de l'État.



Alexis Corbière. © AFP

Parmi les autres accusations portées par Farida Amrani, le matin même sur France Bleu Paris, est pointé le manque de coopération du maire de Bondoufle, Jean Hartz, ex-LR qui avait soutenu Manuel Valls dès le premier tour. Il aurait refusé de faire parvenir aux perdants les cahiers d'émargement du premier tour, auxquels ces derniers avaient pourtant droit. Dans sa commune, comme c'est le cas parfois, il y avait deux listes d'émargement, une par tour de scrutin, contrairement aux autres.

La veille, Manuel Valls avait dénoncé sur RTL une « campagne aux relents antisémites » de la part de l'équipe insoumise. « Vous comprenez bien que c'est parce que je m'appelle Farida Amrani que j'ai le droit aujourd'hui à ce procès en antisémitisme », a répondu ce matin la candidate. « Il est en train d'instrumentaliser cette discrimination et ça ne le grandit pas du tout », a-t-elle ajouté. Son camp réfléchit désormais à porter plainte pour diffamation à l'encontre de l'ancien premier ministre.

Le Conseil constitutionnel devrait mettre plusieurs mois avant de prendre une décision quant à cette demande de recours en annulation. Il pourra au choix valider l'élection, l'annuler et ordonner la tenue d'une législative partielle, ou encore proclamer l'élection d'un autre candidat, en l'occurrence Farida Amrani. Ce qui ne s'est jamais produit.

mediapart.fr

VI) Un recours contre l'élection de Valls est déposé au Conseil constitutionnel

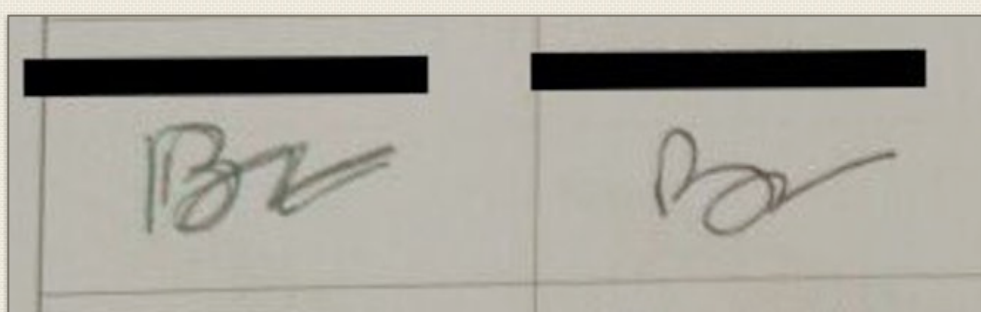
Par Loup Espargilière

Farida Amrani, candidate de La France insoumise aux législatives dans la première circonscription de l'Essonne et battue par Manuel Valls au second tour, a tenu ce mercredi une conférence de presse. Après avoir déposé leur recours en annulation auprès du Conseil constitutionnel, les Insoumis ont exposé ce qu'ils estiment être les preuves d'irrégularités dans le scrutin.

C'était le dernier jour réglementaire pour déposer un recours devant le Conseil constitutionnel, c'est désormais chose faite. Farida Amrani, candidate de La France insoumise aux législatives dans la première circonscription de l'Essonne, avait perdu de 139 voix face à Manuel Valls au soir du second tour, le 18 juin. Elle a toujours contesté la réélection de l'ancien premier ministre et avait, dès l'annonce de sa défaite, annoncé qu'elle était en possession de preuves indiquant des irrégularités dans ce scrutin.

Ce mercredi, les Insoumis de l'Essonne ont tenu une conférence de presse devant le Conseil, pour présenter plusieurs éléments du dossier de recours qui leur font espérer l'annulation de cette élection et la tenue future d'une législative partielle. « Le travail de vérification [...] a fait apparaître un certain nombre d'irrégularités, dont certaines sont d'une gravité qualifiée de suffisante par d'autres décisions du Conseil constitutionnel » et qui ont dans « certains cas pu justifier l'annulation d'une élection », a expliqué l'avocat de la candidate, Hervé Tourniquet.

Les Insoumis ont également affirmé avoir relevé des « dizaines et des dizaines » de signatures d'électeurs qui paraissent dissemblables entre le premier et le second tour, sur les listes d'émargement de différents bureaux de vote. Des traces de crayon de papier retrouvées sur d'autres signatures laissent à penser à l'équipe de Farida Amrani qu'elles ont été contrefaites. Un exemple, posté sur Twitter cet après-midi :



Capture d'écran Twitter

Dans une des communes de la circonscription que l'avocat de la candidate refuse de nommer, 23 nouveaux électeurs se sont inscrits entre le premier et le second tour, tous dans un seul et même bureau de vote.

LAPRESSEENREVUE.EU

A Suivre...
La Presse en Revue